MARCHE DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VOYAGES SCOLAIRES

DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Publicité : site AJI

I – Identification de l'acheteur public

Lycée Porte de Normandie représenté par Mme PRUVOT, Proviseure.

Coordonnées :LYCEE PORTE DE NORMANDIE
830 BOULEVARD DES POISSONNIERS
27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON
Tél : 02 32 60 60 60

Renseignements administratifs et techniques :

Hélène GABARRET, Gestionnaire
Tél : 02.32.60.60.60
Mél : int.0270042z@ac-rouen.fr

II – Objet du marché

La présente consultation est effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture de prestations de voyages pour les élèves du Lycée Porte de Normandie à Verneuil d'Avre et d'Iton pour l'année scolaire 2019-2020.

L'établissement se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation en cas d'offres insuffisantes.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat par courriel après demande ou téléchargeable par chaque candidat dans l'avis de publicité en pièce jointe

Le présent marché est composé d'un lot unique.

III – Procédure du marché :

Ce marché est passé selon une procédure adaptée. Les prestations doivent être conformes à la règlementation en vigueur, ainsi qu'aux spécifications techniques ou aux normes françaises et européennes.

IV – Durée du marché

Le présent marché ne sera effectif qu'après notification au(x) fournisseur(s) retenu(s) et après, selon les cas, signature de la convention avec le prestataire par le chef d'établissement, dûment habilité par le conseil d'administration de l'établissement.

Le marché devra être exécuté aux dates indiquées sur les fiches techniques

V – Présentation des candidatures et des offres

Le marché est constitué par les documents contractuels suivants:

1. Le présent document de consultation des entreprises
2. La fiche technique de chaque voyage précisant le programme et conditions matérielles d'organisation
3. L'acte d'engagement et l'offre de prix
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant, sur les factures du prestataire ne sont pas applicables au présent marché.

L'offre devra être présentée sous forme de devis détaillé qualitatif et quantitatif comportant le coût global des prestations (y compris péages, stationnement, repas et hébergement des chauffeurs, etc…), ainsi que le prix unitaire par participant. L'offre devra préciser de façon détaillée les conditions d'annulation demandées (individuelle et collective, même en cas d'attentat, de catastrophe naturelle ou de toute autre raison entrainant une interdiction du voyage par les autorités françaises).

Le candidat joindra obligatoirement à son offre :

- Des éléments de présentation de la société
- Tout document justifiant de la licence d'agent de voyage, de l'agrément ou de l'habilitation nécessaire, selon les situations juridiques
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public
- La copie des jugements en cas de redressement judiciaire
- Le justificatif de l'inscription au registre du commerce
- Un RIB (IBAN et BIC)

Pour être valable, l'offre devra comporter :

- ✓ Les prix unitaires HT et TTC ;
- ✓ Le montant et le taux de la TVA ;

VI - Réception des offres

La réponse du candidat devra être transmise par voie électronique (procédure dématérialisée)

- Sur la plateforme de l'AJI
- A l'adresse **int.0270042z@ac-rouen.fr** (Le candidat indiquera en objet du mel « Marché de prestation de transport d'élèves- Lot(s)… »)

avant le lundi 08/07/2019 A 10h

VII – Critères de jugement des offres

Il sera retenu pour chaque lot l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères ci-dessous :

- **Respect du programme demandé 40%**
- **Prix 40%**
- **Qualités des services et prestation proposées 20%**

Il sera tenu compte des éléments suivants :

- Engagement du fournisseur à respecter le programme et les conditions matérielles demandés
- Références antérieures
- Tout élément que le candidat souhaiterait mettre en avant

VIII – Le prix

Les prix sont fermes. Ils sont réputés comprendre l'ensemble des charges et taxes afférentes aux prestations.

IX – Assurances

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution du marché et pour toute la durée de celui-ci, qu'il a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés, à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander, sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être demandé, la souscription de garanties complémentaires s'il lui apparaît que les risques couverts par la police d'assurance n'est pas suffisante.

X - Mode de règlement du marché

Le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de facture. Un ou plusieurs acomptes pourront être accordés. Le solde sera réglé à réception des documents de voyage ou le premier jour du voyage s'il n'y a pas de documents de voyage.

XI - Dénonciation du marché

Dans le cas où un différend n'a pu trouver de solution amiable, le marché sera dénoncé par l'une ou les parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le titulaire du marché est à l'origine de la dénonciation, il devra le notifier à l'établissement.